

Marseille, le **06 SEP. 2022**

*Direction générale adjointe de la solidarité  
Direction de la PMI et de la santé publique  
Service des modes d'accueil de la petite enfance  
12 rue saint Adrien – 13008 Marseille*

*La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant**

**Numéro d'agrément : 22184MIC**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7 ;**
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;**
- Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;**
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;**
- Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;**
- Vu la demande d'ouverture d'une crèche collective présentée par la société par actions simplifiée « Le petit safari », dont le siège social est situé 29-31 rue Boscary – 13004 Marseille, représentée par Madame Camille Mekideche, Présidente, reçue le 25 mai 2022 ;**
- Vu le dossier déclaré complet le 20 juin 2022 ;**
- Vu l'avis favorable du professionnel de la PMI du 12 juillet 2022 après visite de contrôle ;**

**Considérant que toutes les dispositions seront prises par le gestionnaire pour que le fonctionnement de cette structure soit conforme aux prescriptions légales et réglementaires de façon permanente ;**

**Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La société par actions simplifiée unipersonnelle « Le petit safari » susvisée est autorisée à faire fonctionner la structure suivante :

**NOM : LE PETIT SAFARI**

Type : Crèche.

Catégorie : Micro-crèche.

Fonctionnement : Multi-accueil.

Adresse : 31 rue Boscary – 13004 Marseille.

### **Articles 2 :**

Compte tenu des surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **12 enfants** âgés de dix semaines à quatre ans présents simultanément.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi de 8 h00 à 18 h 30.

### **Article 3 :**

La référence technique est assurée par Monsieur Arthur Chaix, titulaire du CAP Petite enfance. Engagé dans un parcours de validation des acquis, il sera accompagné par Madame Nancy Reboul, éducatrice de jeunes enfants à raison de 10 heures annuels.

### **Article 4 :**

La règle d'encadrement choisie pour cet établissement est d'un professionnel pour six enfants.

### **Article 5 :**

Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le Code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

### **Article 6 :**

Toutes modifications portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis ou sur une des mentions de cet arrêté seront portées sans délai à la connaissance de Madame la Présidente du Conseil départemental (Service des modes d'accueil de la petite enfance) par le directeur ou le gestionnaire.

### **Article 7 :**

Toutes les règles de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de sécurité seront observées et notamment en ce qui concerne l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les professionnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

.../...

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220906-22_25826-AR Date de télétransmission : 06/09/2022 Date de réception préfecture : 06/09/2022
---

**Article 8 :**

Le contrôle et la surveillance prévus à l'article L. 2111-1 du Code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le professionnel du service PMI – Modes d'accueil de la petite enfance. Celui-ci a libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments qui lui sont nécessaires.

**Article 9 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera tacitement renouvelable par année civile.

**Article 10 :**

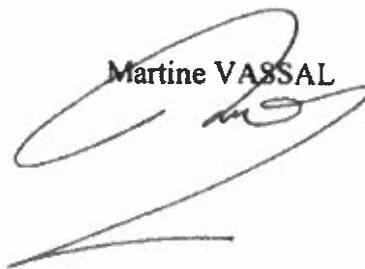
Cet arrêté sera notifié au gestionnaire de la structure et publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental et/ou d'un recours porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20220906-22\_25826-AR  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022